

Conditions de travail générales - SQ - Sûreté du Québec

 recrutement-suretequebec.gouv.qc.ca/conditions-travail-generales-sq.jsp

CONDITIONS DE TRAVAIL GÉNÉRALES

- Le nouveau policier est considéré comme **permanent** dès son embauche et débute comme **agent sur appel et sur horaire variable** pour une période de trois ans.
- Le salaire initial du policier est de 40 104 \$ (au 1^{er} avril 2014) et 69 923 \$ après 60 mois.
- Durant les trois premières années, le salaire des policiers augmente tous les six mois.
- Au moment de son embauche et tout au long de sa carrière, si le lieu d'affectation du policier est à plus de 50 kilomètres de son lieu de résidence, tous les frais de déménagement (comprenant les jours consacrés à la recherche d'une habitation ainsi que les frais connexes), seront payés par la Sûreté du Québec.
- Le lieu de travail est déterminé à l'embauche en fonction des besoins de la Sûreté du Québec. Compte tenu de son mandat national, la mobilité est exigée.
- Le policier peut prendre sa retraite, avec pénalité, après 20 ans de service et sans pénalité, après 25 ans.

Pour en savoir plus, consultez la section sur les [conditions de travail spécifiques](#).

Notez que les renseignements spécifiés sur cette page peuvent être modifiés en tout temps et ce, sans préavis.

Pour les demandes d'emplois civils, veuillez consulter le [portail Carrières](#) du gouvernement du Québec.